

Pol. N°09/2024

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
Pour les travaux SDEA (VA BTP) CHEMIN LUTZELBACH- 68150 RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 05/04/2024

Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de SDEA ET VABTP du 05/04/2024

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SDEA (VA BTP) CHEMIN LUTZELBACH- 68150 RIBEAUVILLE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du lundi 22/04 au vendredi 26/04/2024 le chemin du lutzelbach, du N°18 au N°24 (68150 RIBEAUVILLE), sera fermé à la circulation automobile et piétonne de 08h à 17h pour permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront effectués par l'Entreprise VA BTP pour le compte du SDEA.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, un déviation sera mise en place par le chemin du lutzelbach, Rengelsbrunnweg, Ostberbergweg pour rejoindre la rue Klee, pour les véhicules se trouvant sur le parking du plateau du lutzelbach.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier. (Notamment : route barrée à 100m intersection grand rue de l'église ; rue du lutzelbach + route barrée au droit du chantier ainsi que les panneaux de la déviation).

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise VA BTP + SDEA
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs



Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex